

Enquête SupDPO 2019

relative aux Délégué.e.s à la protection des données



Synthèse :

Depuis le RGPD, on note une **forte augmentation de la proportion de DPO à profils « juridique »**, ainsi que du nombre de DPO à temps plein.

Parallèlement, **le temps de travail « adéquat »** estimé est lui aussi en nette hausse, puisque plus de la moitié des DPO considèrent souhaitable d'affecter au moins un ETP à cette fonction. **L'insatisfaction des DPO vis-à-vis de leur temps de travail** reste ainsi majoritaire.

La majorité des DPO sont **hiérarchiquement rattachés à la Présidence ou la Direction générale** de leur structure. Proportionnellement, les délégués rattachés aux Directions informatiques sont les plus susceptibles de s'interroger sur la compatibilité dudit rattachement avec l'autonomie de leur fonction.

En ce qui concerne les **traitements de recherche scientifique**, la majorité des saisines du DPO émanent des champs disciplinaires à données sensibles, médecine et sciences humaines et sociales.

En année deux du RGPD, les DPO doivent impérativement **faire monter en puissance le respect des obligations de conformité** au sein de leur organisme, car celles-ci ne sont pas encore mises en œuvre systématiquement (cf. registre, étude d'impact, bilan). Les établissements doivent continuer à soutenir ces fonctions délicates, en poursuivant leurs efforts de mise en place de mesures organisationnelles et techniques adaptées au risque.

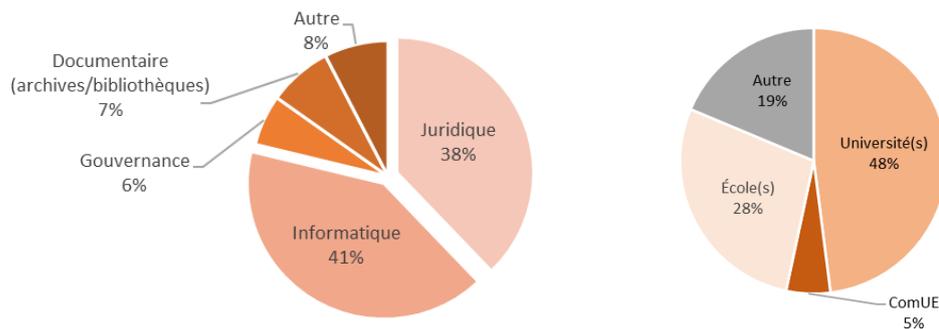
Un an après l'entrée en application du RGPD, le réseau SupDPO a souhaité renouveler son **enquête interne portant sur la mission des personnels en charge de la protection des données** -anciennement Correspondant informatique et libertés, désormais Délégués à la protection des données- dans les établissements.

L'enquête a été renseignée par 67 membres du réseau, soit **un nombre de répondants en hausse** par rapport à ses précédentes occurrences. Cette enquête réalisée à quatre reprises depuis 2010 (2010, 2014, 2017, 2019) permet de dessiner la situation des DPO dans le secteur universitaire et présenter des analyses longitudinales concernant l'évolution de la fonction.



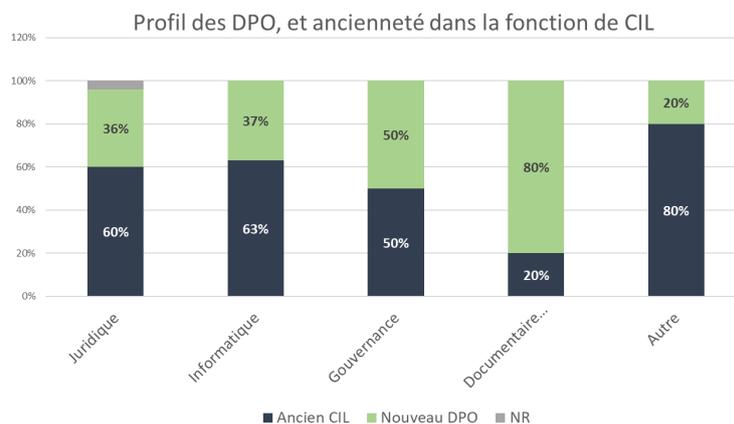
Nous avons également souhaité étendre cette enquête à nos **homologues DPO d'universités européennes**, et sommes entrés en contact avec les DPO d'universités Belges (BE), Luxembourgeoises (LU) et Espagnoles (ES). Malgré l'absence de structure comparable au réseau SupDPO dans ces États, quinze réponses ont pu être obtenues et permettent de mener une première analyse comparée de la pratique du métier au sein de l'Union Européenne.

• **Profil des Délégués :**



La répartition des DPO par métier (notamment juridique/informatique) a considérablement évolué depuis le passage au RGPD, avec une **forte augmentation de la proportion des profils juridiques** (de 29% à 38%) au détriment des profils informatique (de 52% à 41%) qui restent majoritaires.

La **majorité de nos membres sont DPO en poste dans des universités ou des écoles**, constat identique depuis 2010. Parmi les DPO actuellement en poste, **59% étaient CIL** avant le 25 mai 2018.

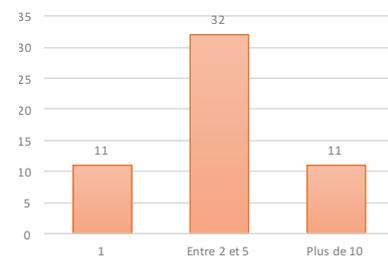


La majorité des DPO répondants, comme précédemment pour les CIL, sont désignés au sein d'une **structure de plus de 15 UFR et Instituts, sur moins de 5 sites géographiques**, et au sein desquels existent **moins de 25 laboratoires de recherches**.

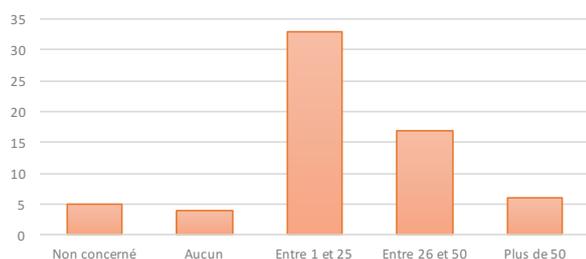
Nombre d'UFR et Instituts dans la structure



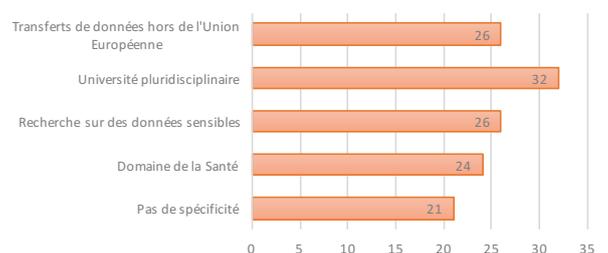
Nombre de sites



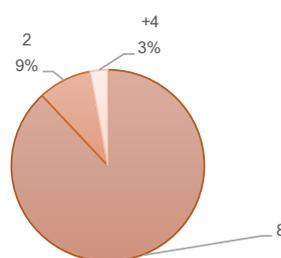
Nombre de laboratoires dans la structure



Spécificités de la structure



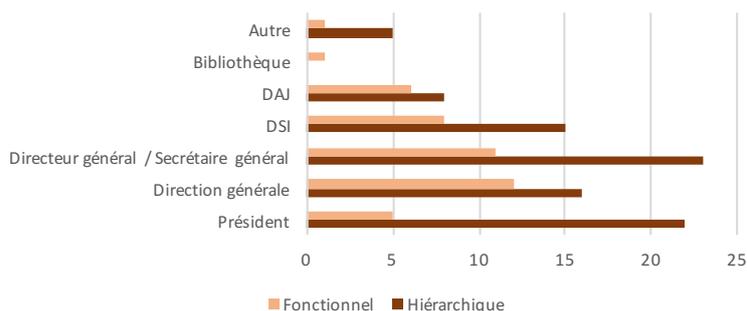
Nombre d'établissements pour lesquels le DPO est désigné



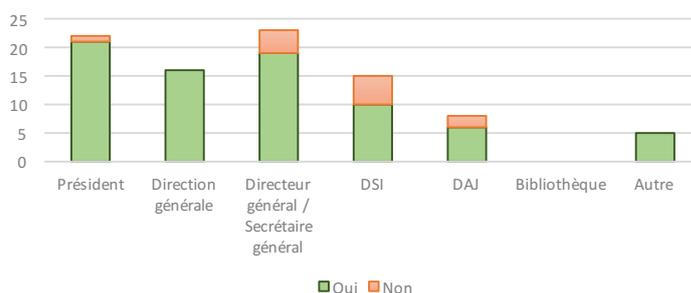
La **mutualisation de la fonction reste marginale**, puisque 88% des répondants ne sont désignés que pour une structure (94% en 2017).

Plus largement, le jeu de données « *Organismes ayant désigné un(e) délégué(e) à la protection des données (DPD/DPO)* » de la CNIL¹, fait apparaître que 97% des DPO pour des organismes relevant du code NAF 8542Z (Enseignement supérieur) sont des personnes physiques et 4% présentent des adresses de contact du DPO partagées par plusieurs structures.

Rattachement du DPO



Le rattachement hiérarchique est-il compatible avec l'indépendance du DPO ?

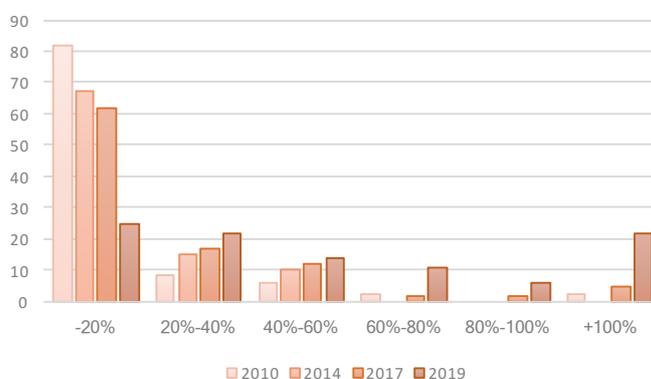
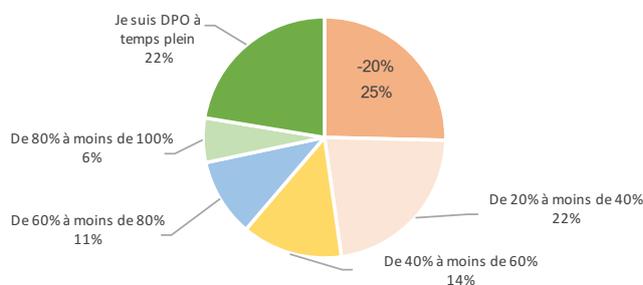


La majorité des DPO sont **hiérarchiquement rattachés à la Présidence ou la Direction générale** de leur structure. Proportionnellement, les délégués rattachés aux Directions informatiques sont les plus susceptibles de s'interroger sur la compatibilité dudit rattachement avec l'autonomie de leur fonction.

Le **temps de travail moyen** consacré à la fonction de DPO a nettement augmenté par rapport aux précédentes enquêtes, la proportion minimale (-20%) ayant diminué au cours des dernières années (82% en 2010, 67% en 2016, 62% en 2017).

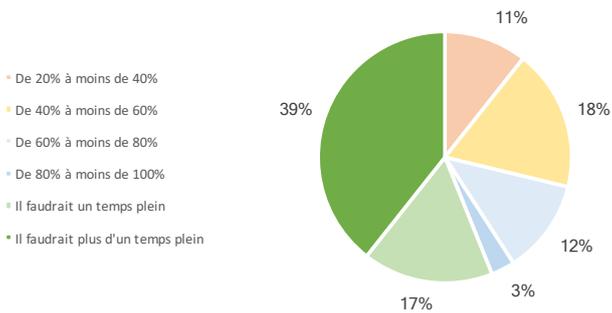
Le **nombre de DPO à temps plein** a également largement augmenté, passant de 5% à 22% depuis le RGPD.

Temps de travail des DPO



¹ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/organismes-ayant-designe-un-e-delegue-e-a-la-protection-des-donnees-dpd-dpo/>

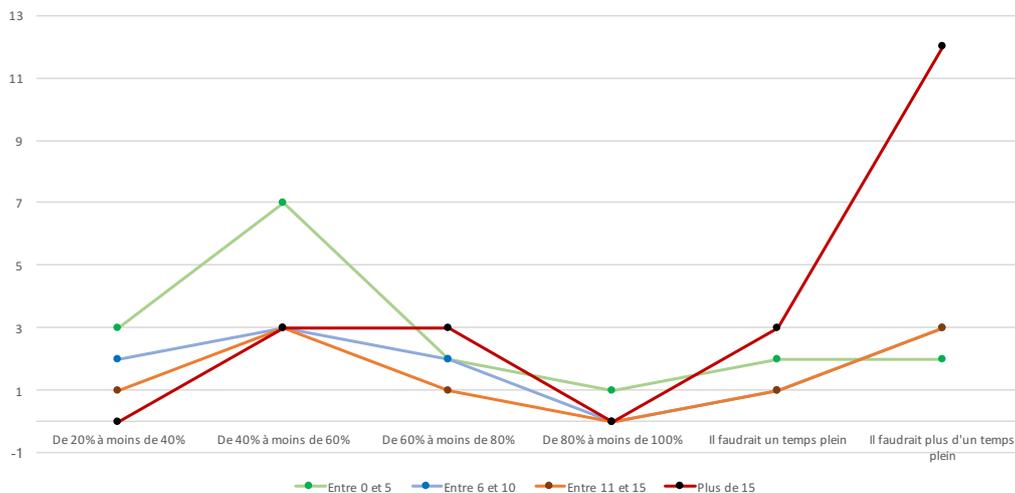
Temps de travail qui semblerait adéquat



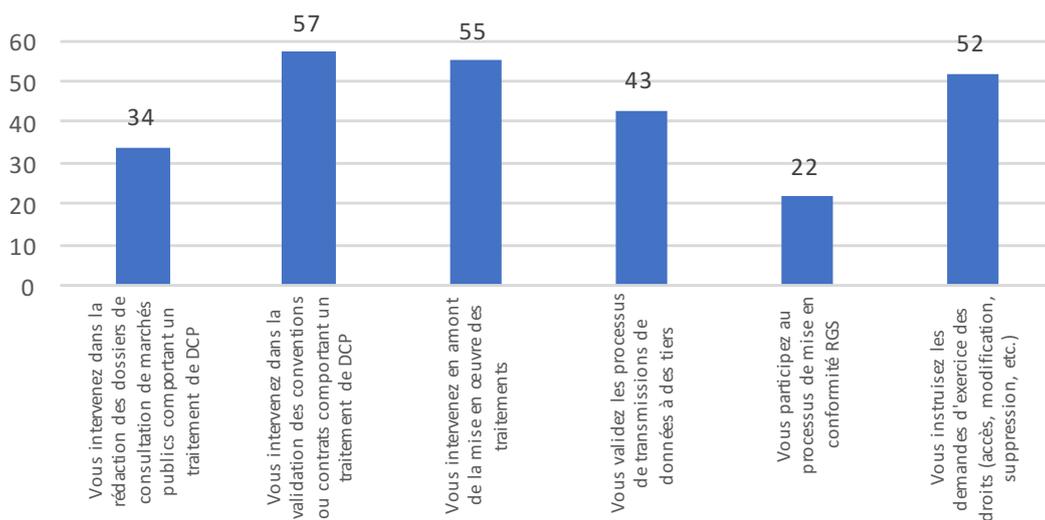
Parallèlement, le temps de travail « adéquat » estimé est en nette hausse, comme l'illustre le nombre de DPO qui attendent un ETP minimum (14% en 2010, 29% en 2014, 33% en 2017, 56% en 2019).

L'insatisfaction des DPO vis-à-vis de leur temps de travail reste stable (84%), largement majoritaire.

Répartition du temps de travail minimal jugé incompressible en fonction de la taille de l'établissement (nombre d'UFR/Facultés)

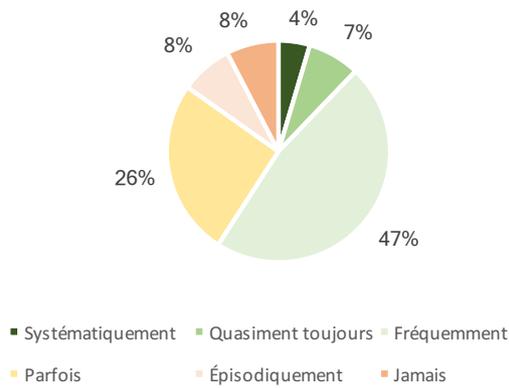


Exercice de la mission :

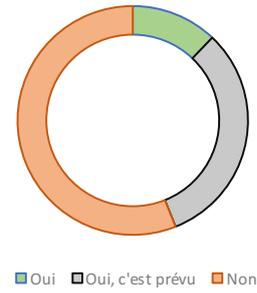


D'une manière générale, les DPO interviennent en amont de la mise en œuvre des traitements dont ils sont saisis, et participent aux négociations contractuelles et à la gestion de l'exercice des droits. Peu en revanche participent au processus de mise en conformité RGS (profils « informatique » à 52,4%, profils « juridique » à 28,6%).

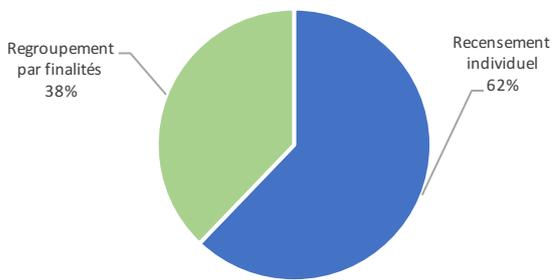
Êtes-vous associé aux projets de traitements ?



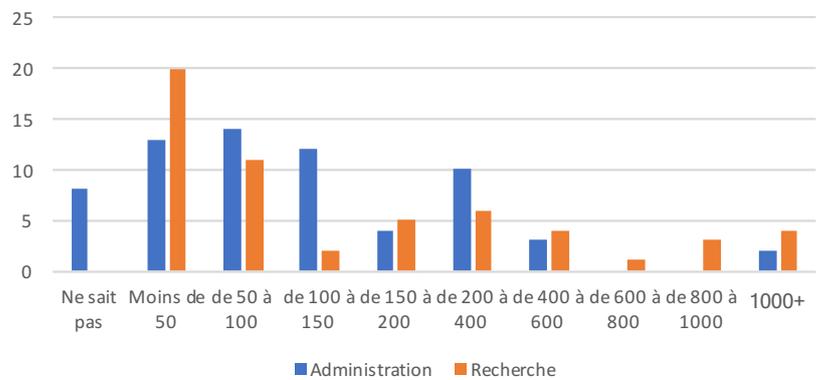
Existe-t-il des relais "protection des données" internes ?



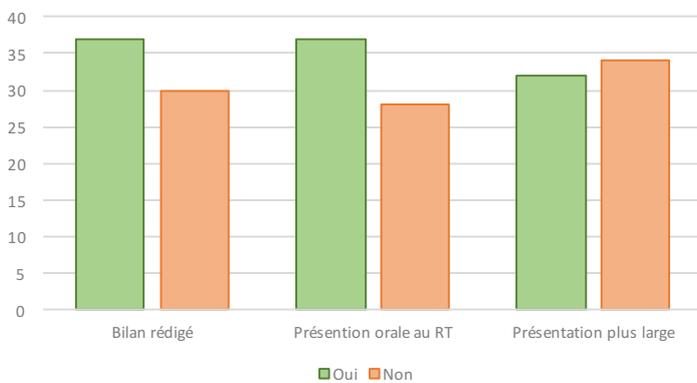
Tenue du registre



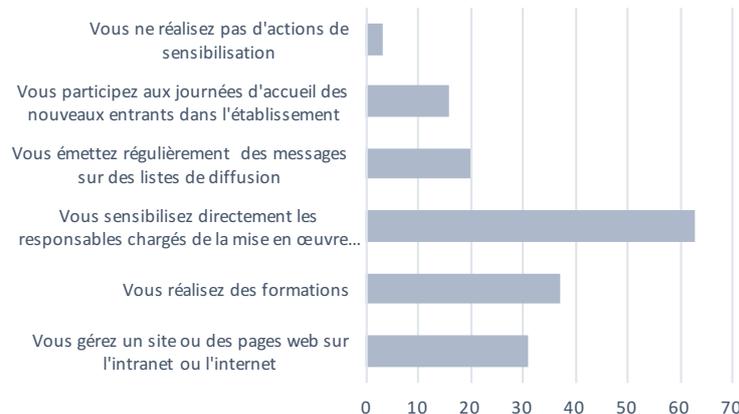
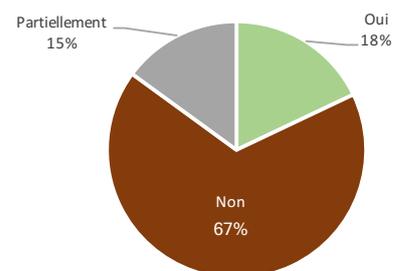
Nombre de traitements estimés au registre final



Réalisation d'un bilan d'activité

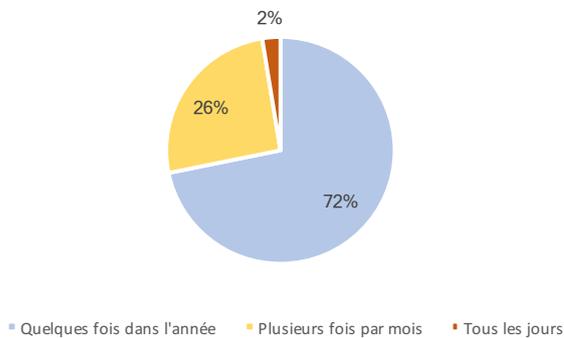


Avez-vous déjà mené une analyse d'impact

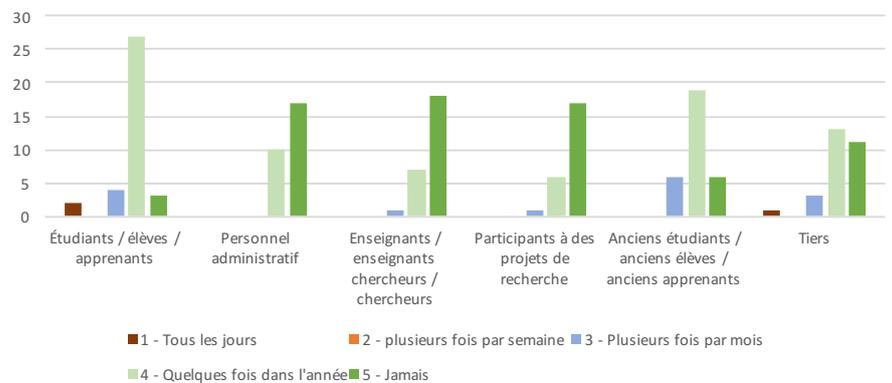


Les demandes d'exercice des droits traitées par les DPO restent assez rare, et concernent principalement des étudiants et *alumni*.

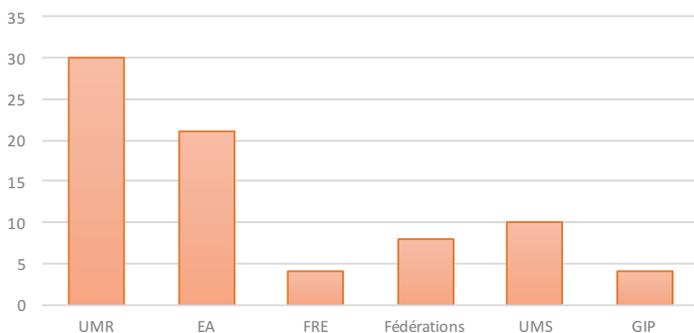
Fréquence d'exercice de droits traités par les DPO



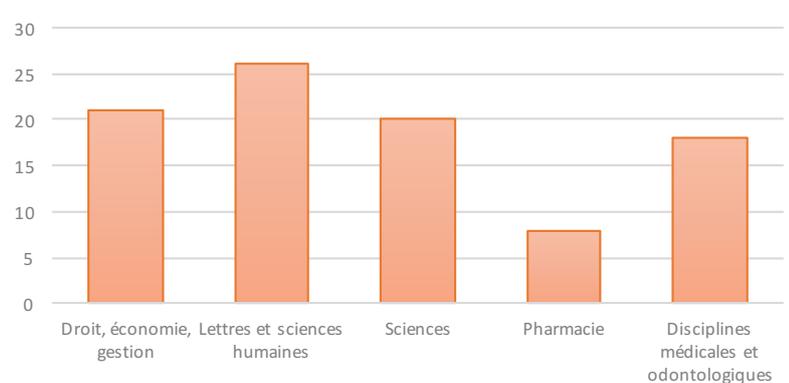
Fréquence des demandes de droits d'accès



Type d'unités de recherches gérées



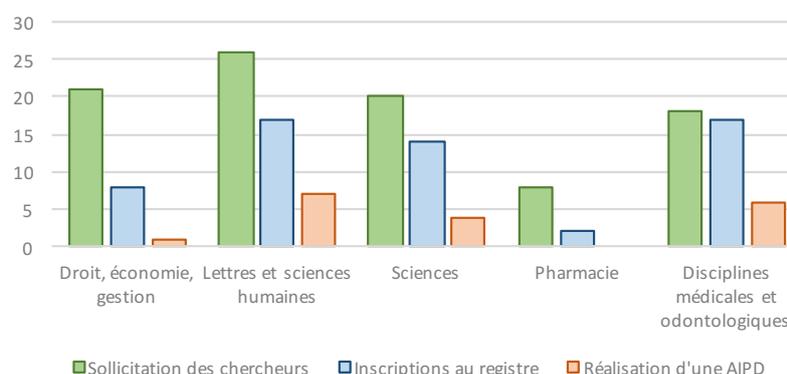
Disciplines des chercheurs qui sollicitent le DPO



En matière **de recherche**, les unités accompagnées par les DPO sont principalement des unités mixtes relevant du secteur des lettres et sciences humaines.

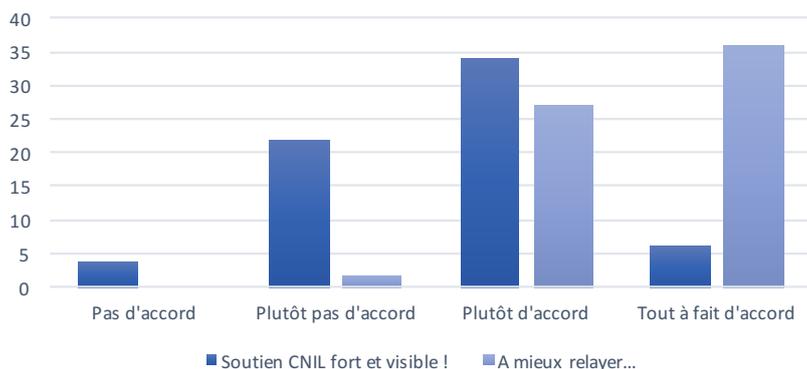
On constate que les disciplines médicales et odontologiques font l'objet de plus d'inscriptions au registre que les autres disciplines, proportionnellement au nombre de saisines, et représentent une part importante -données sensibles obligent- des analyses d'impact sur la protection des données réalisées. Cette sensibilité particulière peut être rapprochée des questions éthiques et procédurales historiquement intégrées, au travers des Comités d'éthique et autres instances (CCTIRS, INDS, CPP,...).

Accompagnement des chercheurs par disciplines

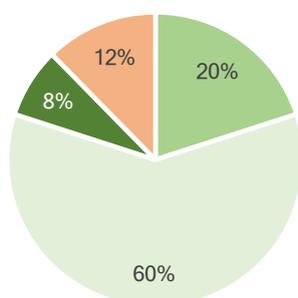
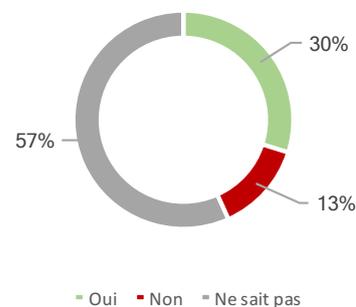


• **Reconnaissance de la fonction :**

Ressenti du soutien de la CNIL



Candidateriez-vous à une certification selon le référentiel de la CNIL ?

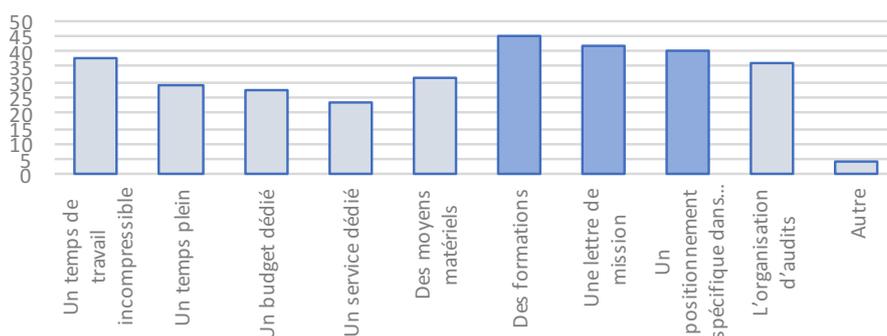


La part de DPO déclarant que **leur fonction est jugée primordiale** au sein de leur organisme est en nette hausse (5% en 2017), tandis que ceux qui estiment que cette fonction et la charge qui en découle sont sous-estimée vont en diminuant (32% en 2017).

La grande majorité note toutefois que **la reconnaissance de cette fonction est naissante** mais -avec un certain optimisme- encourageante.

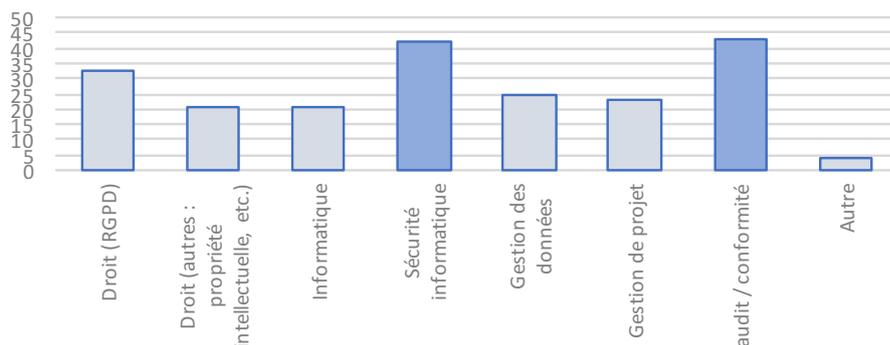
- Fonction bien reconnue
- Naissante, mais encourageante
- Primordiale
- Fonction et charge sous-estimées

Moyens indispensables à la fonction de DPO



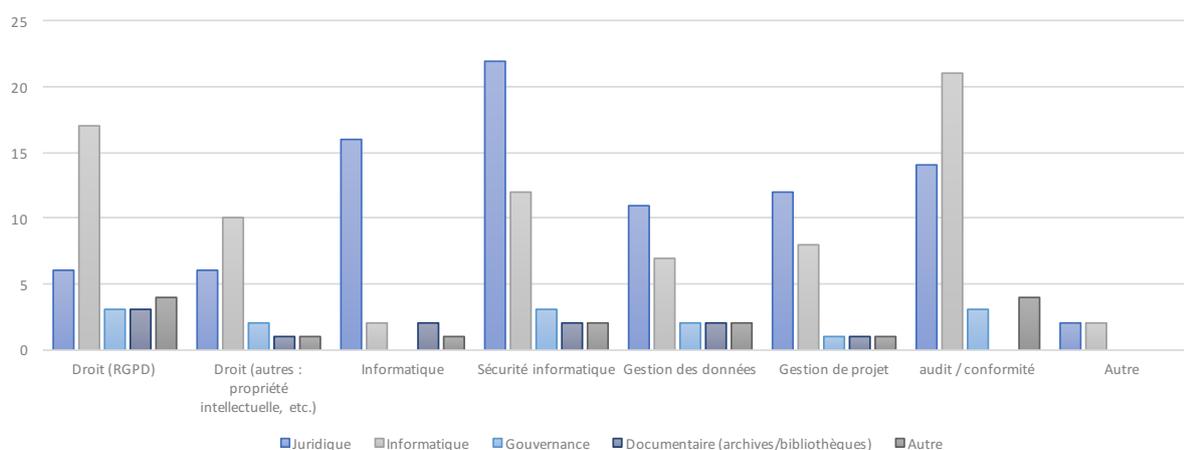
Le positionnement spécifique du DPO dans l'organisme et une lettre de mission sont considérés parmi les **moyens indispensables à sa fonction car ils permettent d'asseoir la fonction dans des conditions de visibilité et d'intervention au sein des organismes de manière optimisée**, tout comme la possibilité de suivre des formations.

Besoin en formations du DPO



À ce sujet, les principaux besoins semblent porter sur des questions de **sécurité informatique et d'audit**.

Besoin en formation des DPO (par profils)

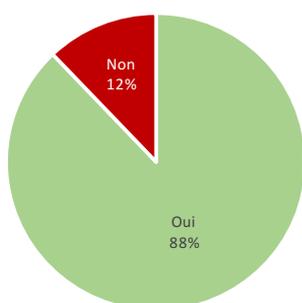


De façon plus précise, l'analyse du besoin en formation par profils fait apparaître assez logiquement que les DPO à profils « juridique » souhaitent affiner leurs compétences en informatique et en sécurité informatique, tandis que les profils « informatique », pour leur part, placent les formations en droit parmi leur priorité.

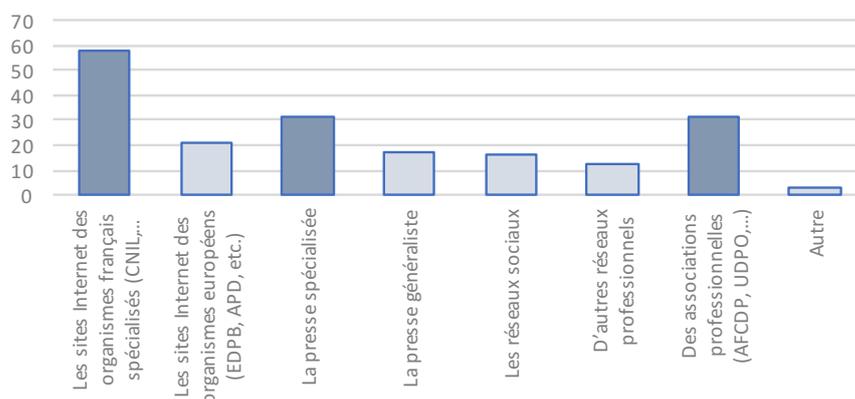
On notera en revanche que la question de la tenue d'audits est le premier besoin de ces derniers.

- **Le réseau SupDPO :**

La veille du réseau vous paraît-elle suffisante ?



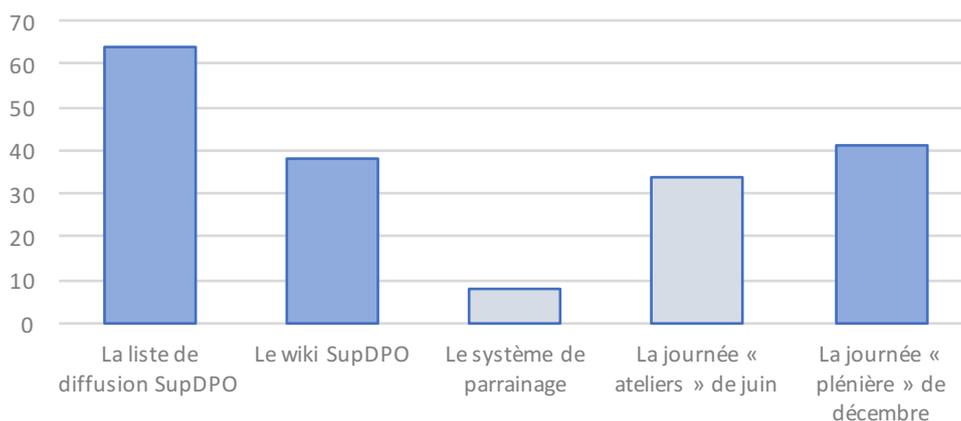
Veille complémentaire



La veille proposée sur la liste de diffusion du réseau SupDPO est complétée par différents dispositifs, principalement le suivi de ressources institutionnelles et la participation à d'autres associations.

Parmi **les outils proposés par le réseau**, la liste de diffusion reste plébiscitée, suivie de la journée plénière de décembre qui devance désormais l'utilisation du wiki. Le système de parrainage reste utilisé à la marge dans la prise de poste des DPO récemment désignés.

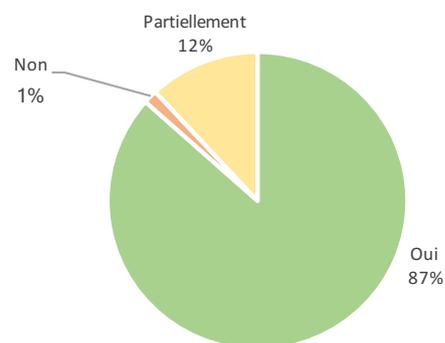
Outils du réseau utilisés



Les commentaires rédigés par les collègues ayant répondu au questionnaire font apparaître des **suggestions d'optimisation du réseau** :

- optimiser les modes de communication, par un espace collaboratif de travail (forum), et une newsletter mutualisée ;
- conclure les échanges et capitaliser sur le travail collaboratif validant les avis et en les intégrant à une base mutualisée ;
- favoriser la participation du plus grand nombre et le partage des documents ;
- organiser des formations et partages d'expérience en ateliers thématiques² ;
- mettre en place des listes de diffusion et sous-groupes thématiques ou géographiques ;
- développer des contacts avec d'autres structures de l'ESRI, associations métiers,... ;
- valorisation du réseau par la CPU et la CGE et soutien par l'attribution d'un budget dédié ;
- faire évoluer la gouvernance vers une association déclarée, et le paiement de cotisations.

Satisfaction vis-à-vis du réseau SupDPO



² conformité des sites internet, contrats, registre, « kit de survie du DPO », rapport annuel, fondement juridique, responsabilité conjointe, lien avec les autres Codes



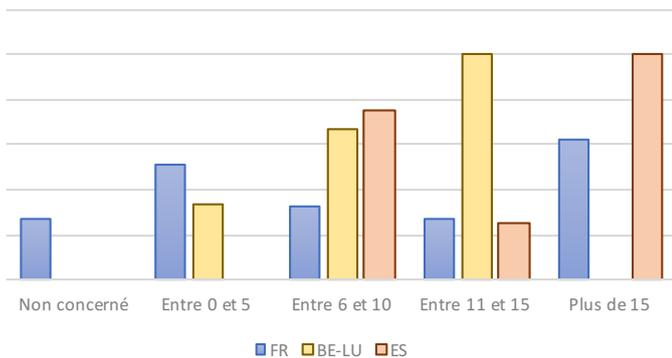
• **Les DPO d'universités au sein de l'Union Européenne :**



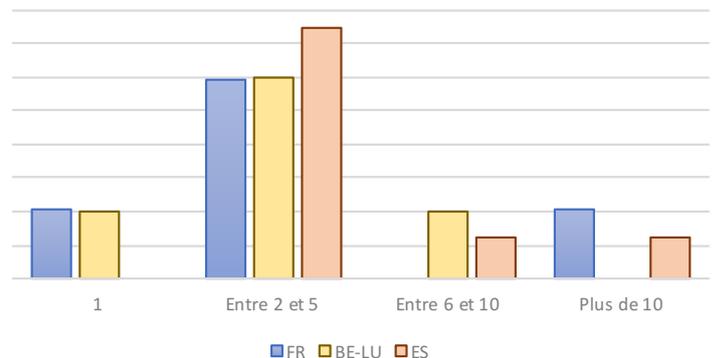
Nous avons également souhaité étendre cette enquête à nos **homologues DPO d'universités européennes**, et sommes entrés en contact avec les DPO d'universités Belges (BE), Luxembourgeoises (LU) et Espagnoles (ES). Malgré l'absence de structure comparable au réseau SupDPO dans ces États, quinze réponses ont pu être obtenues et permettent de mener une première analyse comparée de la pratique du métier au sein de l'Union Européenne.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris, pour l'avenir, avec des DPO d'universités Allemandes, Néerlandaises et Irlandaises.

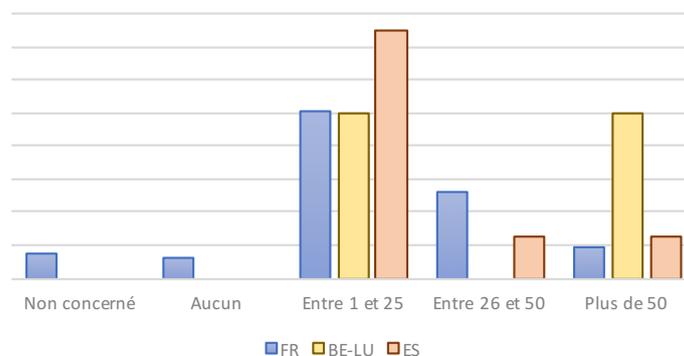
Nombre de Facultés/UFR de l'établissement



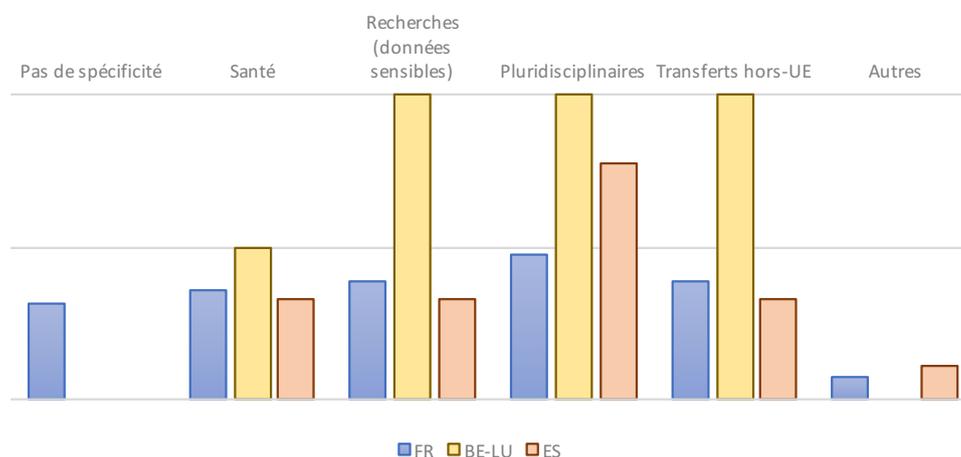
Nombre de sites/campus de l'établissement



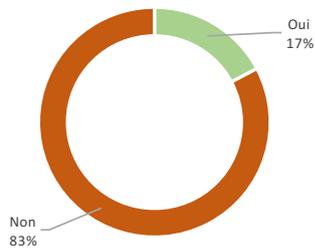
Nombre de laboratoires dans l'établissement



Spécificités des établissements

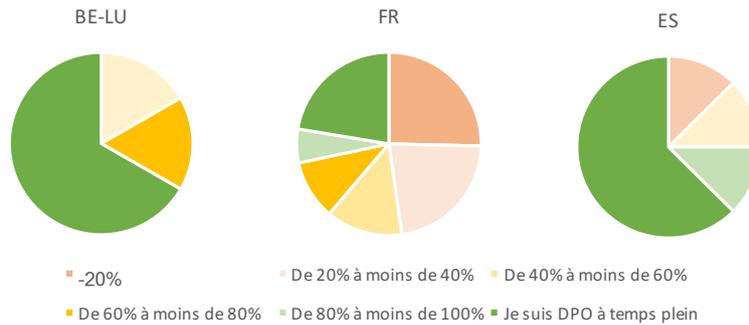


Temps de travail suffisant ?



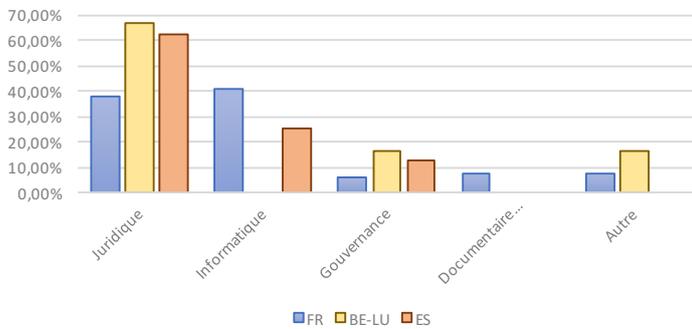
Sur l'ensemble des Etats considérés (FR, BE, LU, ES), le temps de travail imparti aux DPO pour l'exercice de leur mission apparaît très largement insuffisant.

On constate qu'une majorité de DPO de Belgique, Luxembourg et Espagne exerce cette fonction à temps plein, tandis que seuls un quart des DPO français dispose de plus de 80% d'un ETP.

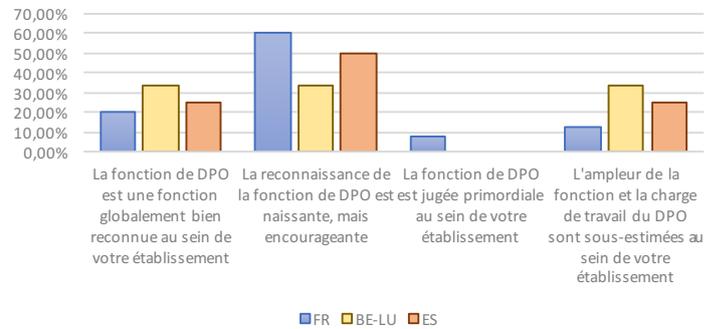


La répartition des profils de DPO est très marquée en Belgique, au Luxembourg et en Espagne où on constate une majorité de délégués à profil « juridique ». En revanche, la reconnaissance de la fonction est moins tranchée qu'en France, même si elle apparaît généralement comme « encourageante ».

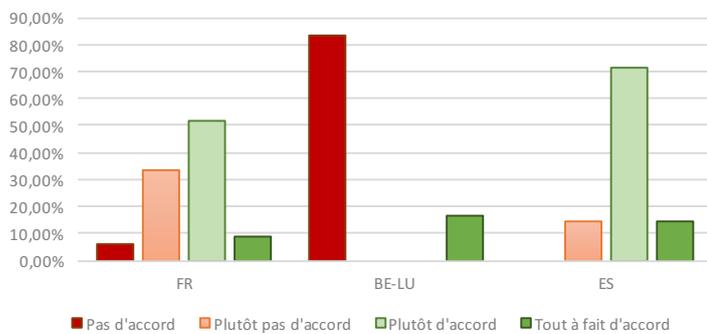
Profil du DPO



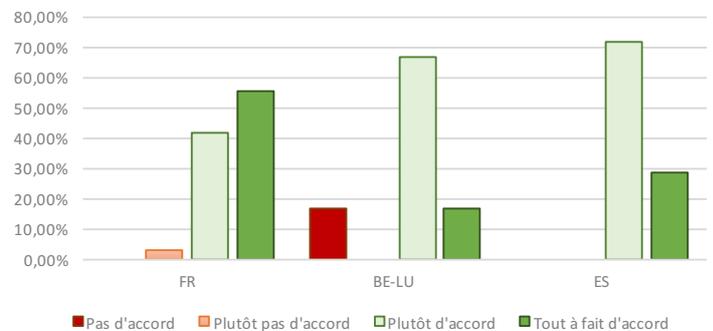
Reconnaissance de la fonction de DPO



Soutien satisfaisant de l'autorité de contrôle

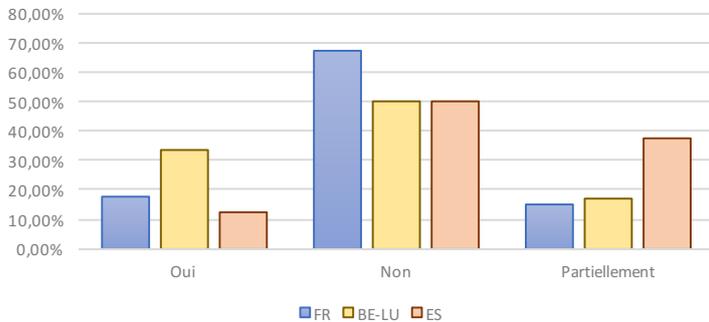


Soutien à mieux relayer auprès du RT ?

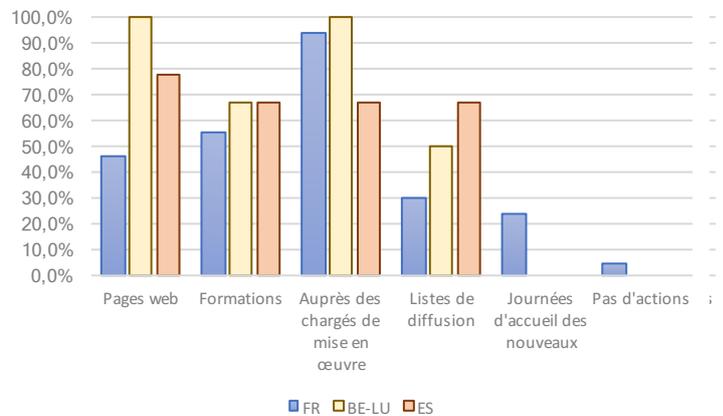


Le **soutien de l'autorité de contrôle** apparaît satisfaisant pour les DPO Espagnols, plus que pour les DPO Belges et Luxembourgeois. L'ensemble des répondants, tous pays confondus, considère qu'il reste à mieux relayer auprès des responsables de traitement.

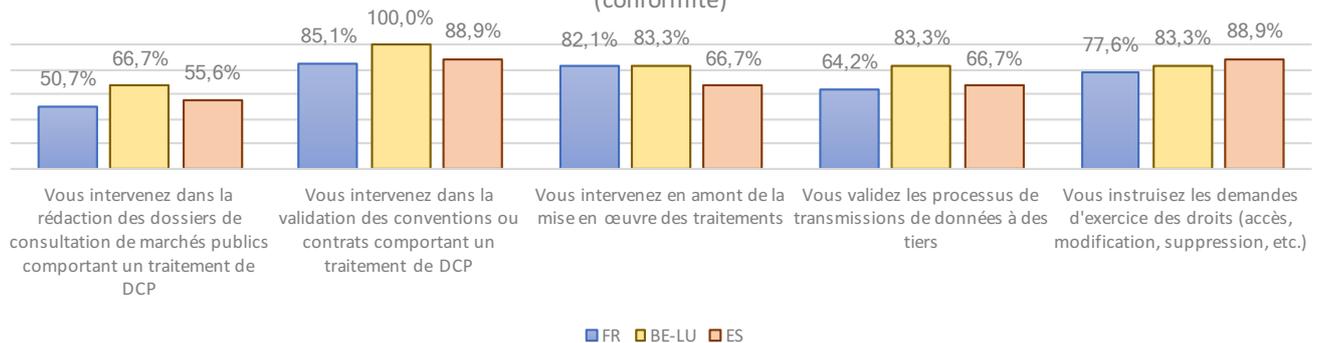
Avez-vous déjà mené une analyse d'impact ?



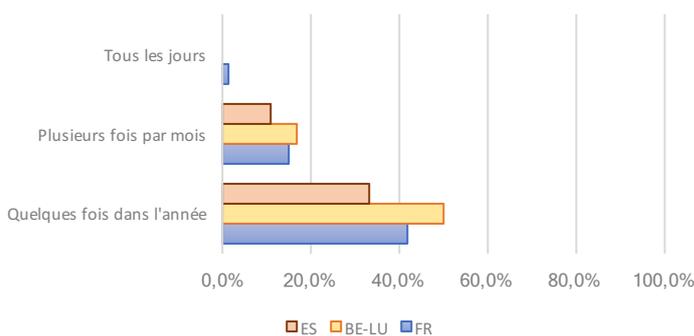
Actions du DPO (sensibilisation)



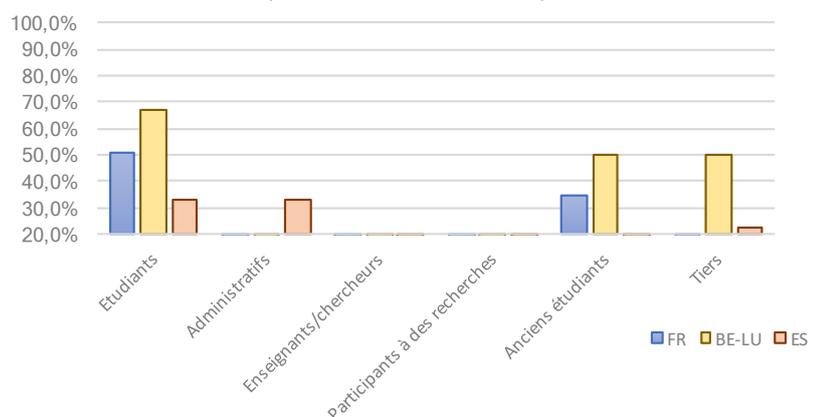
Actions du DPO (conformité)



Fréquence d'exercice d'un droit d'accès

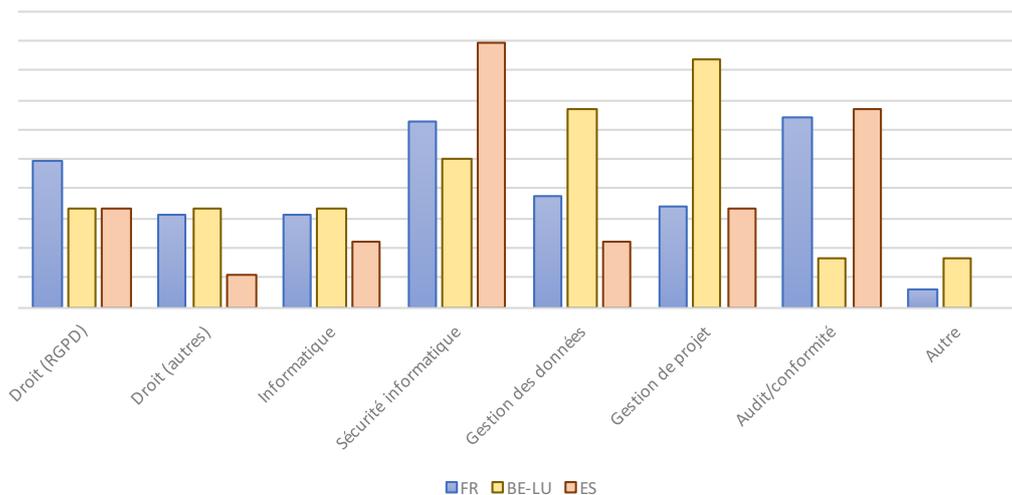


Profil des demandeurs (exercice du droit d'accès)



La proportion des demandes d'exercice de droit d'accès est sensiblement identique entre les Etats considérés, tant dans leur fréquence, que dans le profil des personnes concernées à l'origine de ces demandes.

Besoins en formation



On constate, d'une manière générale, une forte demande de formations en sécurité informatique et audit. Les répondants Belges et Luxembourgeois ont quant à eux une demande particulière en gestion de données et gestion de projet.

Accompagnement des chercheurs par disciplines

